



BONNES PRATIQUES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À DESTINATION DES ACTEURS DU SPORT

PROPOS INTRODUCTIF

En tant que fédération, structure fédérale, établissement public du sport ou autres acteurs du sport, vous achetez probablement du matériel et parfois, revendez, certains articles concernés par les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Le présent document a pour objectif :

- De vous informer des obligations en vigueur en précisant la notion de producteurs (on parle aussi de metteurs en marché) et les produits concernés par les filières d'Ecologic

- De vous aiguiller pour formuler ou répondre aux exigences réglementaires incombant à vos fournisseurs ou à votre structure.

Ce document se limite au périmètre d'agrément d'Ecologic qui est précisé dans les pages suivantes.



ECOLOGIC EN QUELQUES MOTS

Ecologic est un éco-organisme français **agréé par les pouvoirs publics, à but non-lucratif**, pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

Agissant dans l'intérêt général, Ecologic veille à réaliser cinq grandes missions réglementaires et opérationnelles liées à la prévention et la gestion des déchets : l'accompagnement à l'**éco-conception**, le développement de **solutions de collecte**, de **réparation**, du **réemploi** et du **recyclage**.

Ces missions sont réalisées avec le concours et au bénéfice des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de distribution, collectivités, acteurs de

l'ESS, opérateurs du réemploi et du traitement, réparateurs, associations...). Une gouvernance ouverte et inclusive à laquelle les parties prenantes sont intégrées via un comité dédié, consacre ce travail en commun.

À travers le développement et la promotion de services à destination des fabricants et des détenteurs de produits usagés, Ecologic a pour objectif d'accompagner la société dans son ensemble vers un modèle d'économie circulaire et de prendre en charge un maximum de produits de manière à les traiter, selon une hiérarchie qui tend à éviter le déchet quand on peut, sinon à le recycler.

Ecologic contribue ainsi à la préservation de notre cadre de vie et à éviter le gaspillage des ressources naturelles.



SOMMAIRE

Contexte réglementaire

La Responsabilité Élargie des Producteurs
Définition de la notion de producteurs

Les équipements concernés

Les Articles de Sport et de Loisirs
Les Équipements Électriques et Électroniques
Les Articles de Bricolage et de Jardin à moteur thermique

Les bonnes pratiques

Cas 1 : j'achète et j'utilise les produits
Cas 2 : j'achète et je revends les produits

Pour résumer

CONTEXTE
RÈGLEMENTAIRE

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS



La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :

Ce dispositif implique que les acteurs économiques sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Celui qui fabrique, qui distribue ou qui importe un produit est responsable de sa fin de vie : il doit ainsi financer, organiser et mettre en place des **solutions de collecte, de réutilisation et de recyclage** adaptées à son produit.

[En savoir plus sur les REP sur le site de l'ADEME](#)



DÉFINITION DE LA NOTION DE PRODUCTEURS

Est considéré comme **metteur sur le marché/producteur au sens de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** tout fabricant, revendeur sous sa marque, importateur, introducteur depuis un pays de l'UE et vendeur à distance depuis un pays tiers.



FABRICANT

Je suis établi sur le territoire national et je fabrique.



REVENDEUR SOUS SA MARQUE

Je suis établi sur le territoire national et l'équipement est vendu sous ma propre marque.



INTRODUCTEUR DEPUIS L'UE OU IMPORTATEUR

Je suis établi sur le territoire national et j'introduis des produits provenant de pays UE ou hors UE.



VENDEUR À DISTANCE DEPUIS UN PAYS TIERS

Je vends à distance directement depuis l'étranger à des ménages ou à des utilisateurs autres que des ménages.



LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

DANS LA LIMITE DES AGRÉMENTS D'ÉCOLOGIC

FILIÈRES D'AGRÈMENT D'ECOLOGIC

ECOLOGIC AGRÉÉ SUR TROIS FILIERES REP

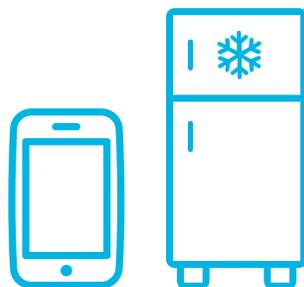
ARTICLES DE SPORT
ET DE LOISIRS

dont la mobilité



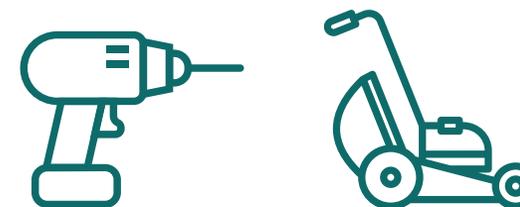
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES
ET ÉLECTRONIQUES

quel que soit leur usage



ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN

à moteur thermique



LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

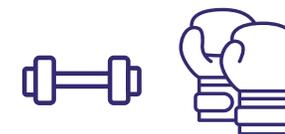
Les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) sont des équipements utilisés pour des activités sportives ou de loisirs en plein air, y compris les accessoires et les consommables.

Tout le matériel utilisé par les particuliers, quelle que soit la discipline sportive

SPORTS NAUTIQUES



MUSCULATIONS, FITNESS



SPORTS DE BALLE ET RAQUETTES



LOISIRS EXTÉRIEURS



CYCLE ET MOBILITÉ, PROTECTION ET ACCESSOIRES

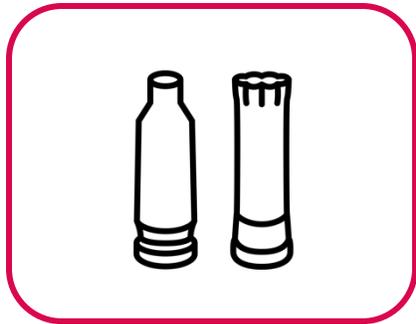


SPORTS DE MONTAGNE

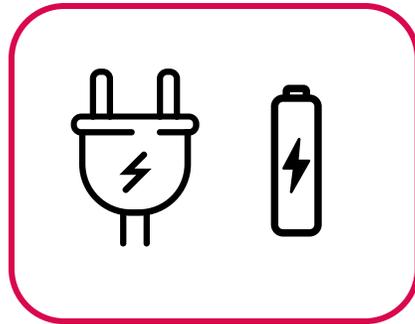


LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

Les cartouches de chasse et de tir sportif sont incluses



Le matériel de sport qui fonctionne avec une pile, une batterie ou un câble est un équipement électrique (cf. page sur *Les Équipements Électriques et Électroniques*)



LES EXCLUSIONS À CONNAÎTRE :

- Les textiles et chaussures d'habillement
- Les équipements destinés uniquement à un usage professionnel (exemple : tapis de gymnastique)
- Les produits inamovibles des terrains de sport (exemple : cage de foot)
- Les jouets

LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

La distinction entre un ASL et un Textile se détermine selon l'usage :
Est-il quotidien ou bien spécifique à la pratique d'un sport ?

USAGE QUOTIDIEN

TEXTILE ET CHAUSSURE D'HABILLEMENT

Casquette



Maillot de foot



Cycliste



Chaussure de sport en salle (ex : basketball)



USAGE NON QUOTIDIEN



ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

Casque d'équitation



Kimono de judo



Short cyclisme rembourré



Crampons



LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

La distinction entre un ASL et un Textile se détermine selon l'usage :
Est-il quotidien ou bien spécifique à la pratique d'un sport ?

USAGE QUOTIDIEN

TEXTILE ET CHAUSSURE D'HABILLEMENT

Bonnet



Combinaison de ski



Gants de ski



Après-ski



USAGE NON QUOTIDIEN



ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

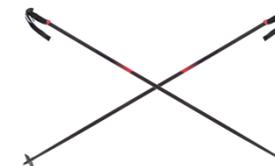
Masque de ski



Combinaison en néoprène



Bâtons de ski



Chaussures de ski



LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE)

ÉQUIPEMENTS GRAND PUBLIC



ÉQUIPEMENTS OUTILLAGE, BRICOLAGE, JARDIN



ÉQUIPEMENTS DE SPORTS & JOUETS ÉLECTRIQUES



ÉQUIPEMENTS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, CARTOUCHES ET TONERS D'IMPRESSION



ÉQUIPEMENTS DE GÉNIE CLIMATIQUE



ÉQUIPEMENTS DE CUISINE



Les EEE sont les équipements qui fonctionnent avec une pile, une batterie ou une prise électrique, quels que soient leur usage et leur composition matière.

Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (appelés DEEE) sont des déchets dangereux qui nécessitent une dépollution et un traitement spécifique. De nombreux Équipements Électriques et Électroniques sont des équipements utilisés pour une pratique sportive.

En voici quelques exemples :



Écran d'affichage



Mobilité électrique



Montre, chrono, GPS..



Fitness et musculation

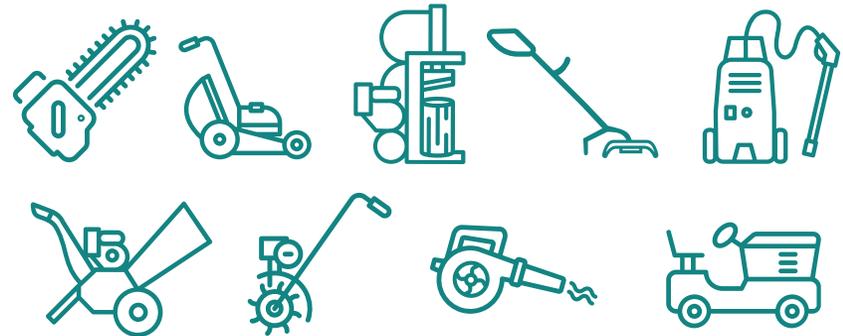


LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

Un Article de Bricolage et de Jardin (ABJ) est un équipement, outillage manuel ou thermique, destiné à une activité consistant en des travaux de réparation, d'installation ou d'aménagement et / ou des activités d'aménagement et d'entretien d'un jardin, susceptible d'être possédé par les ménages.

Ecologic est agréé sur la catégorie des Articles de Bricolage et Jardin qui fonctionnent avec un moteur thermique (ABJ Th)

ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINS THERMIQUES



ET LEURS ACCESSOIRES



BONNES PRATIQUES POUR
L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
À DESTINATION DES ACTEURS DU SPORT

CAS 1 : J'ACHÈTE ET UTILISE DES PRODUITS CONCERNÉS

Si je suis l'utilisateur final des produits, je ne suis pas metteur en marché

En tant qu'acheteur responsable, je m'assure que mon fournisseur est en conformité avec la loi **AGEC** notamment en vérifiant qu'il est en possession de son **numéro d'identification unique** de l'ADEME appelé **IDU**.



Qu'est-ce que l'IDU ?

Ce numéro est la preuve que le producteur/metteur sur le marché est bien référencé au registre pour une filière, comme l'y oblige la réglementation et pour toutes les filières REP.

Pour l'ADEME, l'IDU sert à identifier les producteurs en système individuel et les producteurs adhérents à un éco-organisme qui sont éligibles à la redevance annuelle, et à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations de REP qui incombent à ces producteurs.

Un producteur disposera pour chacune des filières REP, d'un IDU différent. Celui de la filière ASL doit comporter le chiffre 13.

→ Exemple d'IDU ASL : FR123456_13PLRZ



CAS 1 : J'ACHÈTE ET UTILISE DES PRODUITS CONCERNÉS

Les bonnes pratiques :

- Lors de la rédaction de mon appel d'offre, je rappelle le cadre réglementaire et demande la fourniture du numéro d'identification unique (IDU) pour chaque produit concerné par une REP.
- Je vérifie que mon fournisseur a indiqué dans ses CGV*, **son numéro IDU** OU je peux vérifier directement sur le site [SYDEREP](#) de l'ADEME ou sur le site d'Ecologic (cf. slide suivante)



Exemple d'un paragraphe à ajouter à un appel d'offre pour l'achat de matériel :

« Le code de l'Environnement (article L.541-10-13) impose à tout metteur en marché de produits concernés par les REP de :

- s'enregistrer sur le registre national de l'ADEME (SYDEREP),
et être en possession d'un identifiant unique (IDU)
- déclarer ses mises sur le marché et s'acquitter d'une éco contribution

À défaut, le metteur en marché contrevient à la réglementation en vigueur et s'expose à des sanctions (Article L541-9-5 - Code de l'environnement).

Le candidat, s'il est producteur, fournira la preuve de son inscription au registre national des producteurs de l'ADEME. S'il ne l'est pas, il fournira les éléments des producteurs concernés pour les équipements qu'il propose. »

* Conditions Générales de Vente



CAS 1 : J'ACHÈTE ET UTILISE DES PRODUITS CONCERNÉS

[Depuis le site internet Ecologic](#), vous pouvez consulter la liste des adhérents ASL.

En 2023, Ecologic compte 960 adhérents pour la filière des Articles de Sport et de Loisirs.

Quelques exemples d'adhérents :



CAS 1 : J'ACHÈTE ET UTILISE DES PRODUITS CONCERNÉS



→ Votre fournisseur n'y figure pas ?

Il est peut-être en situation de non-conformité. Vous pouvez en informer Ecologic.

Répertoire des Adhérents, articles de Sport et de Loisirs

Adhérents de la Cat 1 : Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés (EDP)

- 33 MERIGNAC BIKE SHOP
- A.T.L.A.S. (AGENCE TOUS LOISIRS ET ACTIVITES SPORTIVES)
- ABUS FRANCE
- airbici mobility sl
- AKsupplier
- ALBERT CYCLES
- ALCANTARA & RITZ SAS
- Alexander Kranner GmbH
- AMAZON SERVICES EUROPE S.À R.L.
- AMV Lux - EasyRiser
- ANIMATION DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE
- APESUD CYCLING
- ARCADE CYCLES SAS
- Arcano Bikes / Culture Vélo Montélimar
- ATELIER CYCLES 24
- Auchan Hypermarché
- AVANIS
- Banwood SI
- Bastille Cycles
- Be'Sycle
- Bigui Cycles SAS
- BIKEUROPE BV
- Bike24
- BJCV Mobilité Verte
- CANEM VICTORIA

Adhérents de la Cat 2 : autres produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

- 12seemeilen
- 21th AVENUE
- 2D SPORTS
- 2F - EKOSPORT
- 2kings
- 3g Composite
- 3s Sports Solutions Services - Skis Movement
- 361 Europe B.V.
- 43EME NORD
- 4on AB
- 66 Lb Distribution
- 68"Ski Legend
- 76distri
- 9A CLIMBING
- AAA CUBE SAS
- AASJB Innovations
- A&A Sports
- ABLE SARL
- Ab Ski
- Absolutement Design
- AcCom
- Acelera.cc
- Achamana



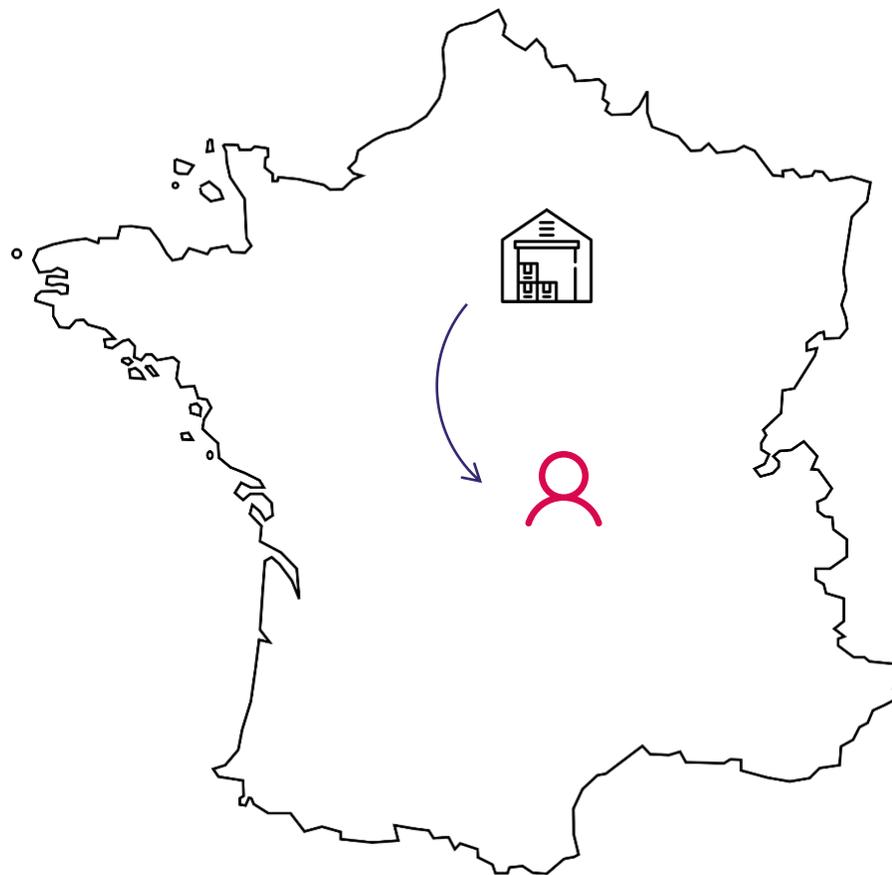
CAS 2 : J'ACHÈTE ET REVENDS DES PRODUITS CONCERNÉS

Si je ne suis pas l'utilisateur final des produits, je suis peut-être metteur en marché

1

Je distribue des produits et suis facturé depuis la France, je ne suis pas metteur en marché au sens de la REP pour cette activité

- Je n'ai pas d'obligation de déclaration des mises en marché
- Je vérifie que mon fournisseur est conforme (cf. pages 15 à 17)



CAS 2 : J'ACHÈTE ET REVENDS DES PRODUITS CONCERNÉS

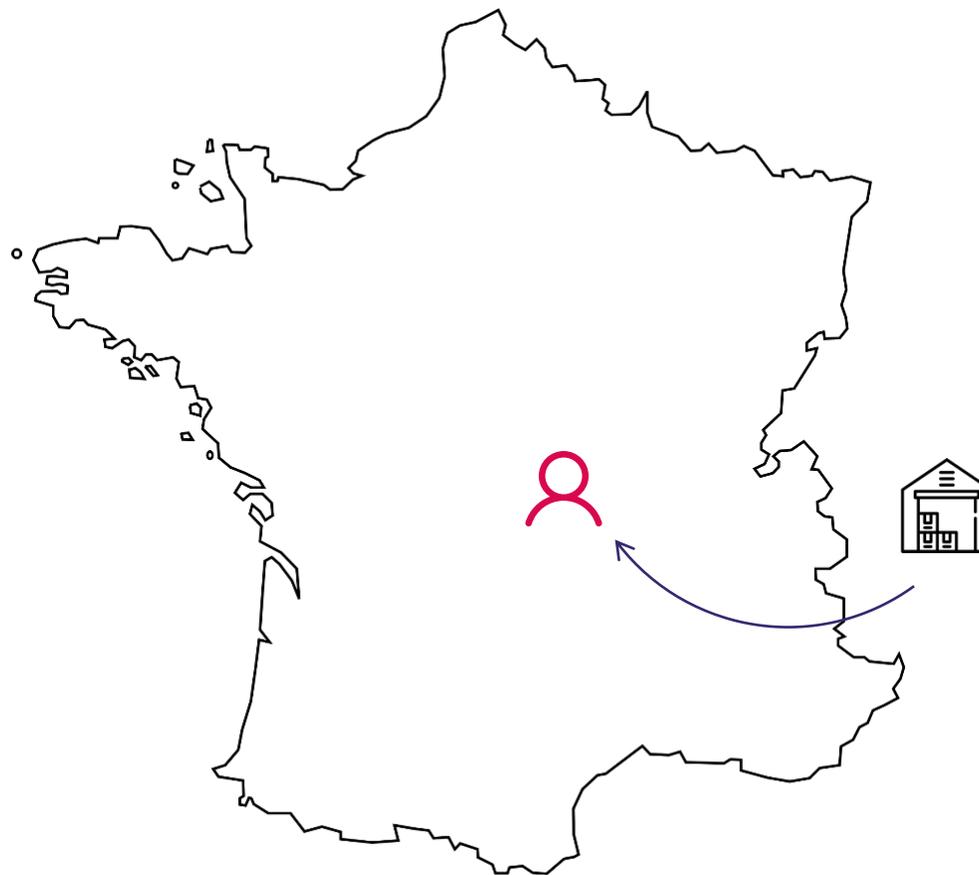
Si je ne suis pas l'utilisateur final des produits, je suis peut-être metteur en marché

2

Je distribue des produits et suis facturé depuis l'étranger, je suis metteur en marché au sens de la REP pour cette activité

- Je suis responsable de la fin de vie des produits et dois remplir mes obligations réglementaires
- **Si je vends à l'utilisateur final, je propose un dispositif de reprise des produits usagés (selon les seuils en vigueur)**

Si je suis metteur en marché, je suis concerné par les 2 pages suivantes



SI JE SUIS METTEUR SUR LE MARCHÉ

Mes obligations :

- M'inscrire sur le registre national des producteurs de l'ADEME, SYDEREP
- Déclarer tous les ans les quantités et poids totaux des EEE/ASL/ABJ Th mis sur le marché français,
- Déclarer le taux d'incorporation de matières recyclées par équipement,
- Informer les utilisateurs finaux des équipements (marquage des équipements & Infotri),
- Financer la collecte et le traitement des équipements, et soutenir la réparation et le réemploi
- Assurer la collecte et le traitement et favoriser la réparation et le réemploi,
- Transmettre les reportings annuels de collecte et traitement aux pouvoirs publics.



BONNE NOUVELLE !

Ecologic peut prendre en charge la responsabilité des producteurs concernant la fin de vie de leurs produits mis sur le marché.

En adhérant à Ecologic, nous prenons en charge pour vous :



ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN CONFORMITÉ

- Inscription sur SYDEREP (registre national de l'ADEME)*
- Déclarations de vos mises sur le marché
- Éco-conception
- Réparation, réemploi et réutilisation



INFORMATION

- Mise à disposition de supports de communication à destination de vos clients
- Veille réglementaire et webinaires d'information
- Bilans et reportings annuels



COLLECTE ET TRAITEMENT

- Collecte
- Contrôle
- Traçabilité

**nous vous fournissons votre IDU (numéro d'identification unique) que vous devez faire apparaître dans vos CGV et documents contractuels*



SI JE SUIS DISTRIBUTEUR

Mes obligations :

- 1** Proposer la reprise des produits usagés de mes clients « 1 pour 1 » ou « 1 pour 0 »* et trier les déchets issus de mes ateliers de réparation et SAV le cas échéant
** Hors système individuel*
- 2** Informer vos clients de façon très visible sur votre dispositif de reprise

- 3** Gérer les déchets conformément à la loi, en utilisant les 3 solutions d'Ecologic :
 - Je donne les Articles de Sport et Loisirs à des acteurs du réemploi référencés par Ecologic (Emmaüs, Ressourceries, Recycleries...)
 - J'apporte sur un point de collecte
 - Je demande une collecte en magasin

[Article R541-158](#) , [Article R541-160](#) à 166, Code de l'Environnement

En savoir plus sur mes obligations :

<https://www.ecologic-france.com/professionnels/activites-distribution-services-installation/distributeurs-obligations-legales.html>



COMMENT ADHÉRER À ÉCOLOGIC ?

Vous êtes producteurs de produits concernés par une des REP d'Ecologic ?

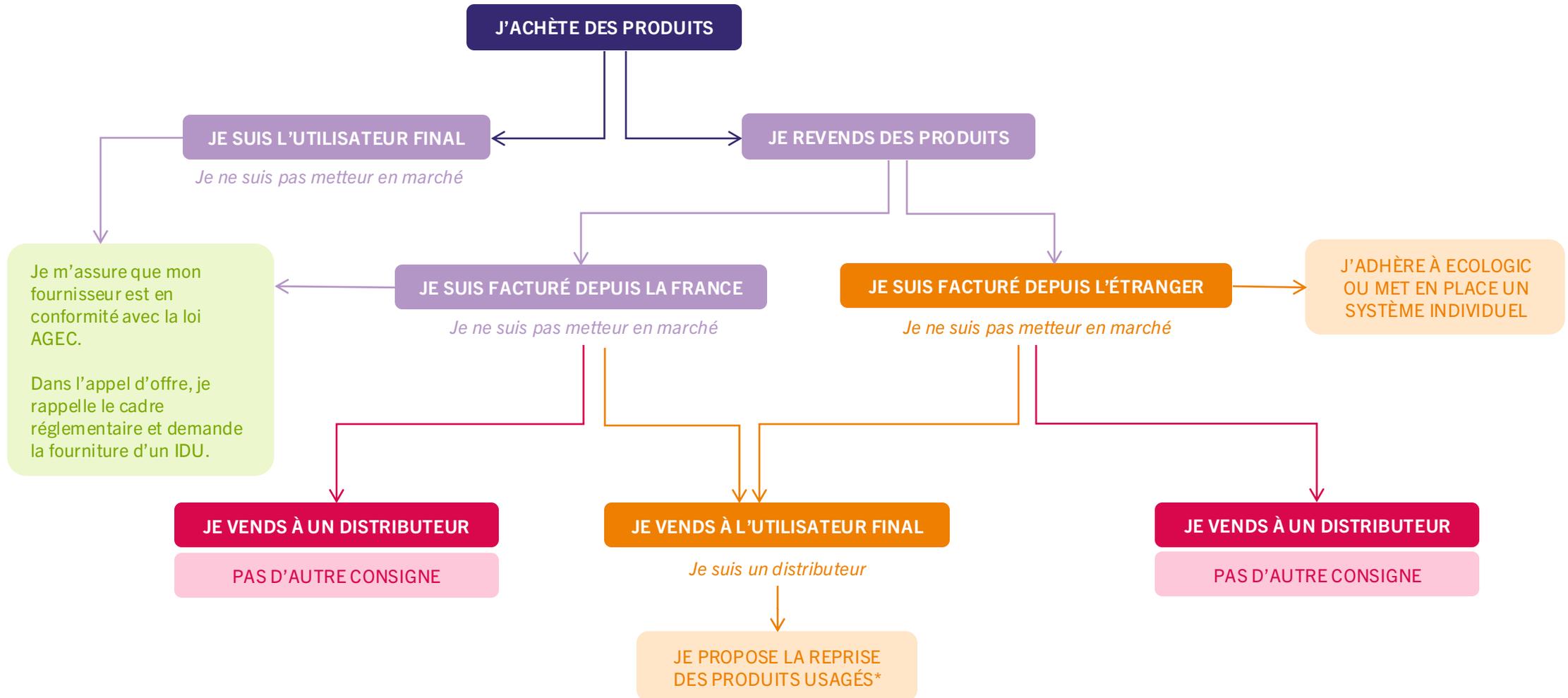
- Adhérez en ligne à Ecologic en plusieurs étapes
- Déclarez vos mises en marché et payer les écocontributions associées
- Bénéficiez des solutions de collecte et réemploi

Un doute ? Une question ?

Contactez l'équipe relation adhérents par mail producteur@ecologic-france.com ou par téléphone au 01 30 57 79 19



POUR RÉSUMER





EcoLogic